



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 16949

Texte de la question

M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les recommandations appuyées de certains recteurs d'academie aupres des proviseurs de prevoir des groupes de « laboratoire » d'un minimum de vingt eleves, notamment en construction et en travaux pratiques. Or, depuis plusieurs annees, un maximum de quinze eleves etait prevu conformement a la circulaire no 79-448 du 21 decembre 1979. De plus, ces recommandations vont a l'encontre de la priorite ouvertement donnee a la qualite de l'enseignement technique, en particulier par l'allegement des effectifs. Il le remercie de bien vouloir lui repondre sur le probleme qu'il a l'honneur de lui soumettre.

Texte de la réponse

Au lycee, les series technologiques de laboratoire ont ete valorisees dans le cadre de la renovation pedagogique des lycees. Cette modernisation s'est effectuee, en reservant, dans le cadre des enseignements, une large part aux travaux pratiques. L'arrete du 15 septembre 1993 qui fixe l'organisation et les horaires des classes de premiere et terminale sanctionnees par le baccalaureat technologique, met en evidence dans ses tableaux horaires les enseignements dedoubles tout en ne donnant aucune indication sur le seuil de dedoublement. En effet, la fixation au niveau national d'un seuil de dedoublement nuirait a l'indispensable marge de manoeuvre dont doivent disposer les chefs d'etablissement pour l'organisation des enseignements, en fonction des conditions locales specifiques et des moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Joly Antoine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16949

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3729

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5168